



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 7 FEV 2024  
et publié le 8 FEV 2024  
Le directeur général adjoint des services

**Ressources humaines  
Management et organisation**

**Décision n° 2024-31**

**Objet :** Contrat avec la société MICHAEL PAGE - cabinet de recrutement

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le départ de la chef du service commande publique,

Considérant que l'offre du cabinet de recrutement MICHAEL PAGE correspond aux besoins de la Ville en matière de recrutement d'un chef du service commande publique,

APPROUVE le contrat avec le cabinet de recrutement MICHAEL PAGE INTERNATIONAL sis 164 avenue Achille Peretti 92200 NEUILLY-SUR-SEINE pour un montant maximal de 8 000 € HT concernant le recrutement d'un chef de service de la commande publique.

DECIDE de signer ledit contrat.

Fait à Sceaux, le 5 février 2024



Philippe LAURENT